


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

20 JANVIER 2022

Rapport au parlement fédéral :

Politique RH dans les services pénitentiaires – Organisation et performance



La Cour des comptes a audité l'organisation et de la performance de la politique RH dans les services pénitentiaires. Si la Direction générale des établissements pénitentiaires du SPF Justice doit faire face à des pénuries de personnel, à une charge de travail élevée et à un arriéré de congés considérable, elle doit aussi réaliser des économies importantes et introduire le service garanti. L'évaluation de ce service garanti, telle qu'imposée par la loi du 23 mars 2019, n'a pas encore été réalisée. Les réformes visant à améliorer le fonctionnement opérationnel des services pénitentiaires, dont les contours sont définis par cette même loi, accusent, elles aussi, du retard.

En 2017, les effectifs du cadre des assistants de surveillance pénitentiaire ont été réduits de 7.075 à 6.825 équivalents temps plein (ETP) à la suite de l'exercice de rationalisation « Travailler autrement ». Afin d'apaiser les tensions sociales provoquées par cette réforme, les autorités ont promis que la charge de travail n'augmenterait pas. Elles ont également octroyé une « flexiprime » au personnel.

Dans la pratique, même le cadre réduit de l'effectif s'avère difficile à pourvoir. Les principales raisons avancées pour expliquer la pénurie de personnel sont des problèmes connus, comme le caractère compliqué du marché du travail, la lourdeur de la procédure de sélection statutaire et l'absentéisme élevé. Ces éléments n'ont pas encore fait l'objet d'une analyse qualitative jusqu'à présent.

Pour pallier les pénuries de personnel, les prisons recrutent de plus en plus souvent sous convention de premier emploi. Ces procédures sont en effet très souples et organisées par les prisons locales sans le bureau de sélection de l'administration fédérale (Selor). Cette forme d'emploi ne répond toutefois pas au principe du recrutement statutaire. En outre, la formation de ce personnel se limite en général à une formation de base raccourcie, précisément en raison du caractère temporaire de l'emploi. Cette formation est difficile à concilier avec les responsabilités d'un agent pénitentiaire et avec l'importance que le nouveau statut légal des agents pénitentiaires confère également à la formation.

Comme le personnel est systématiquement appelé à fournir des prestations supplémentaires pour compenser la pénurie de personnel et l'absentéisme, il a accumulé au fil des ans un important arriéré de congés qui s'élève à 560.000 jours au total. Inverser cette tendance au plus vite est essentiel, même si une solution viable ne semble pas disponible dans l'immédiat.

Les grèves menées en marge du projet « Travailler autrement » ont également accéléré l'introduction du service garanti. En juillet 2017, le Conseil de l'Europe a rappelé la Belgique à l'ordre pour les mauvaises conditions de détention lors des grèves. Le service garanti ne pouvait plus se faire attendre et a dès lors été instauré – sans accord syndical – par la loi du 23 mars 2019 concernant l'organisation des services pénitentiaires et le statut du personnel pénitentiaire.

Cette loi a également défini les contours des réformes du fonctionnement de la surveillance pénitentiaire dans son ensemble, comme le développement d'un service de formation et d'une politique de formation correspondante, l'actualisation du cadre déontologique, l'adaptation des modalités de recrutement et de congé et une différenciation des fonctions de surveillance et d'accompagnement. Il revenait au gouvernement de concrétiser ces dispositions. Les restrictions budgétaires, l'intensité du dialogue social et la complexité de la formation du gouvernement expliquent que, plus de deux ans plus tard, les mesures concrètes se fassent toujours attendre.

La Cour des comptes a par ailleurs constaté que la loi s'écarte des recommandations du Conseil de l'Europe sur plusieurs points. La loi semble ainsi autoriser l'emploi contractuel permanent parallèlement à l'emploi statutaire et la réussite d'une formation de base ne conditionne pas la nomination à titre définitif.

Le seul chapitre de la loi concrétisé concerne le service garanti. Pour garantir ce service pendant les grèves, un taux d'occupation minimal par prison a été mis en place. Si une grève dure moins de 24 heures, il est réduit de 20 à 25 %. La Cour des comptes estime que le service peut être compromis dans un tel cas de figure. Elle constate en outre que l'évaluation du système du service garanti imposée par la loi et prévue pour le 1^{er} juillet 2020 au plus tard n'a pas encore été réalisée.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour des comptes est indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « Politique RH dans les services pénitentiaires - organisation et performance », la synthèse et ce communiqué de presse sont disponibles, uniquement en version électronique, sur www.courdescomptes.be.